



Paris, le 23 juin 2019

Olivier Couteau
Directeur d'exploitation TGV France
Newrest Wagons-Lits
17 rue André Gide
75015 Paris

Nous avons bien pris note de votre note sur le pic de chaleur qui aura lieu la semaine prochaine pour les commerciaux de bord.

Je constate que vous vous adressez uniquement aux commerciaux de bord. **Il y a aussi du personnel administratif sur les différents sites.**

Je vous rappelle vos obligations de faire mettre à disposition de l'ensemble des salariés Newrest Wagons-Lits de l'eau potable et fraîche (article R.4225-2 du code du travail). Dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à éviter les élévations exagérées de température (article R.4222-1 du code du travail).

Nous vous demandons d'informer tous les salariés des risques, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur.

De mettre à la disposition des personnels des moyens utiles de protection (ventilateurs d'appoint, brumisateurs d'eau minérale, vaporisateurs d'humidification).

D'adapter les horaires de travail dans la mesure du possible : début d'activité plus matinal, d'organiser des pauses supplémentaires et/ou plus longues aux heures les plus chaudes.

La ministre du travail a ainsi rappelé que la santé des salariés relève de la responsabilité des employeurs quand ils se trouvent sur leur lieu de travail.

La caisse nationale d'assurance maladie recommande d'évacuer les locaux climatisés à partir d'une température intérieure de 34 degrés.

Veuillez agréer, Monsieur Olivier COUTEAU, l'expression de mes sentiments distingués.

Le délégué syndical central

Jean-Marc STAUB